

CABINET ROGER REITER

COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL
EXPERTISES JUDICIAIRES ET FINANCIÈRES
DROIT INTERNATIONAL
EXPERT EUROPAID
PRÈS LA COUR EUROPÉENNE

7822
- 7 JUIN 2007

95B2276

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MARSEILLE**

**2, Rue Emile Pollak
13006 - MARSEILLE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LES VALEURS DES APPORTS D'UN FONDS
LIBERAL, EFFECTUES A TITRE
« D'APPORT PARTIEL D'ACTIF »**

par la SOCIETE IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.

**capital € 34.780.350
81, Bd de Stalingrad
69100 – VILLEURBANNE**

R.C.S. LYON 381 632 231

à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

**capital € 1.867.185
10, Place de la Joliette
Les Docks Atrium 10.4
13002 – MARSEILLE**

RCS MARSEILLE 380 221 846

1, place Forbin - Haut du Cours Mirabeau - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Téléphone : 04.42.38.49.54. (lignes groupées)

Télécopie : 04.42.26.91.85.

E-mail : cabinet-reiter@cabinet-reiter.com

BUREAUX EN FRANCE :
PARIS - LYON

BUREAUX :
ALLEMAGNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES VALEURS DES APPORTS D'UN FONDS.
LIBERAL, EFFECTUES A TITRE
« D'APPORT PARTIEL D'ACTIF »**

par la SOCIETE IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.

à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Ordonnance rendue en date du 2 mai 2007 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE et relative à apprécier la valeur des Apports en nature devant être effectués à titre d'APPORT PARTIEL D'ACTIF

J'ai établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10, L 236-16 et L 236-22 du Code de Commerce.

Les actifs nets apportés d'un fonds libéral ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées.

Les éléments conventionnels et contractuels ont été arrêtés dans un projet commun d'Apport de Titres signés par les représentants concernés.

**Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.**

Il m'a été présenté :

- un contrat d'Apport Partiel d'Actif avec ses annexes signées par les parties le 4 mai 2007,
- les comptes bilantiels arrêtés au 30 juin 2006,
- un état comptable arrêté au 31 décembre 2006 par le conseil d'administration de I.E.O. et I.E.P. réunis le 14 mars 2007 et 11 avril 2007,
- un bail commercial daté du 18 décembre 2002 actualisé,
- 2 attestations de parutions commerciales obligatoires,
 - MONITEUR DES TP & BATIMENT 69 du 18 mai 2007
 - L'AGRICULTEUR PROVENCAL BOUCHES DU RHONE de 11 mai 2007
- une liste du personnel affecté au fond libéral apporté,
- un inventaire comptable du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006,
- un état des inscriptions de privilège, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque,
- la méthode d'évaluation utilisée,
- l'application des dispositions fiscales prévues à l'article 210 B du Code Général des Impôts.

Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur apportée n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part :

- à apprécier la valeur de l'Apport,
- à assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées,

et d'autre part :

- à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Egalement,

- vérification que la valeur relative attribuée à l'Apport des Sociétés participant à l'opération sont pertinentes,
- appréciation dans le cadre d'une démarche qualitative, l'importance relative donnée aux valeurs jugées appropriées,
- analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives,
- examiner si le rapport d'échange proposé n'entraîne pas l'appauvrissement durable pour chaque catégorie d'Actionnaires,
- vérification de la pertinence des valeurs attribuées aux Actions des Sociétés participants à l'opération,
- évidence de certains points estimés utiles à une bonne information des Actionnaires,

➤ aux critères et méthodes d'évaluation :

- performance,
- patrimoine,
- dividendes,
- Primes d'apport.

A l'issue de mes travaux, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission.

Il sera successivement abordé les points suivants :

- Présentation de l'opération,
- Description de l'Apport,
- Evaluation et appréciations de la valeur d'Apport,
- Caractère équitable sur le rapport d'échange,
- Diligences et appréciations,
- Conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

ET

DESCRIPTION DE L'APPORT

EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- 1. 1. – Sociétés et personnes concernées
- 1. 2. - Liens entre les Sociétés
- 1. 3. - Motif et but de l'opération
- 1. 4. - Bases et modalités de l'opération
- 1. 5. - Propriétés, jouissances et conditions.

Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1. - Sociétés concernées.

A - IN EXTENSO OPERATIONEL

La SOCIETE IN EXTENSO OPERATIONNEL, Société Anonyme au capital de 34.780.350 €, ayant son siège social à Villeurbanne (69100) – 81 bd de Stalingrad et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 381 632 231, représentée par Monsieur Philippe FORGUES, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes des délibérations du Conseil d'Administration,

B - IN EXTENSO PROVENCE

La SOCIETE IN EXTENSO PROVENCE, Société Anonyme au capital de 1.867.185 €, ayant son siège social à Marseille (13002) – 10, Place de la Joliette – Les Docks – Atrium 10-4 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 380 221 846, représentée par Monsieur Daniel ALLIMANT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, dûment habilité par le Conseil d'Administration.

1.2. - Liens entre les Sociétés et Dirigeants communs.

La Société I.E.O. détient 55,26 % du capital de la Société I.E.P.

Monsieur Philippe FORGUES, Directeur Général d'I.E.O. et également représentant permanent d'I.E.O. au Conseil d'Administration d'I.E.P.

Monsieur Daniel ALLIMANT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué d'I.E.O.

Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

1.3. - But de l'opération

L'opération d'Apport du fonds libéral sis à Avignon (84000) – 145/147, Avenue de Tarascon, s'inscrit dans le cadre des opérations de rapprochement des groupes Deloitte et In Extenso avec le groupe JMF/BDO Marque & Gendrot. Cette opération consiste notamment à rapprocher les **activités d'expertise-comptable** du groupe JMF/BDO Marque & Gendrot des activités d'expertise-comptable du groupe In Extenso, par le transfert des fonds libéraux locaux du groupe JMF/BDO Marque & Gendrot constitutifs d'une telle activité vers les Sociétés du Groupe In Extenso.

En amont de la présente opération d'Apport, le fonds libéral exploité en région Provence a été apporté par la Société BDO Marque Gendrot à la Société I.E.N. puis réapporté par la Société I.E.N. à I.E.O.

1.4. - Bases et modalités de l'opération

Les parties déclarent expressément que la présente opération d'Apport est soumise au régime juridique des Apports-scissions, tel que prévu aux articles L 236-16 à L 236-22 du Code de Commerce. En conséquence, il sera procédé aux différents dépôts prévus par la loi et les règlements.

IEP sera ainsi directement substituée à IEO dans ses droits, obligations et charges efférents au fonds libéral exploité en Région Provence apporté, et ce dans le cadre d'une transmission universelle des actifs et passifs constitutifs et attachés à la branche d'activité apportée.

1.5. - Propriétés, jouissances et conditions

1. Conditions suspensives

L'opération d'Apport ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées et sous réserve que lesdites conditions soient réalisées avec le 30 juin 2007, à savoir :

- L'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'IEO du rapport dudit fonds libéral à IEP,
- L'approbation l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'IEP de la présente opération d'Apport Partiel d'Actif et de l'augmentation de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales susmentionnées.

2. Réalisation de l'opération d'Apport

IEP aura la propriété des biens et droits apportés par IEO à compter du jour où l'opération d'Apport sera devenue définitive.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **1^{er} octobre 2006**, toutes les opérations actives et passives réalisées par IEO depuis cette date étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte d'IEP qui les reprendra dans ses états financiers.

Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

II. EVALUATION ET APPRECIATION DES VALEURS DE L'APPORT

2.1. - Procédure d'examen à l'opération d'Apport : bases et modalités

2.1.1. Méthode d'évaluation utilisée

2.1.2. Rémunération de l'Apport

2.1.3. Répartition entre l'Apporteur du fonds libéral attribuée en contrepartie de l'Apport

2.1.4. Primes d'Apport

2.1. - PROCEDURE D'EXAMEN BASES ET MODALITES

L'ensemble des documents énoncés, page 3/21 de mon rapport m'a permis d'analyser :

- La sensibilité de la valeur relative attribuée à l'Apport,
- La variation des hypothèses et paramètres utilisés lors de l'application des critères,
- La mise en œuvre des méthodes d'évaluation.

Le contrat d'Apport Partiel d'Actif, ni les documents de synthèse ne mentionnent d'une perte éventuelle de rétroactivité, soit :

- Evaluation des domaines sensibles
- Précision et remise en compte des passifs éventuels
- Engagements hors bilan
- Confirmation des précisions
- Evènements postérieurs modifiant la consistance ou l'évolution du patrimoine
- Pertes survenues pendant la période de rétroactivité
- Cession de certains éléments du patrimoine apporté.

2.1.1. - Méthode d'évaluation de la Société partie à la présente opération d'Apport

Vu la réciprocité de l'arrêt de leur exercice social, les comptes d'IEO et d'IEP utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du **30 juin 2006**, date du dernier exercice social.

Conformément aux dispositions de l'article 258 du Décret du 23 mars 1967, les derniers comptes annuels se rapportant à un exercice dont la fin est antérieure de plus de **6 mois** à la date du présent Apport, un état comptable a été arrêté au 31 décembre 2006 par les Conseils d'Administration d'IEO et IEP, réunis en date des 14 mars 2007 et 11 avril 2007.

Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

A. EVALUATION DE L'APPORT IN EXTENSO OPERATIONNEL

Il a été décidé que les opérations seraient effectuées sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent dans les comptes d'IEO au terme de l'opération dudit fonds libéral par la Société BDO Marque & Gendrot à la Société IEO, opération précédente d'Apport.

B. L'APPORT DU FONDS LIBERAL

IEO apporte, avec effet au 1^{er} octobre 2006, sous les garanties ordinaires et de droit à titre d'Apport Partiel d'Actif et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, à IEP qui l'accepte, la propriété de l'ensemble des éléments, actifs et passifs afférents à la branche complète et autonome d'activité du fonds libéral exploité en Région Provence sis à AVIGNON - 84000 – 145/147 Avenue de Tarascon.

Cet Apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge du passif afférent à ladite activité sous les conditions, charges et modalités ci-après.

a) Désignation de l'actif apporté

L'ACTIF APPORTE comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués.

Brut	Provision	Net	Valeur d'apport
------	-----------	-----	-----------------

Immobilisations

Fonds libéral	456 000 €	-	456 000 €	456 000 €
Autres immobilisations corporelles	21 892 €	17 661 €	4 231 €	4 231 €
Autres immobilisations financières	6 227 €	-	6 227 €	6 227 €

Actif circulant

Clients et comptes rattachés	153 654 €	29 092 €	124 562 €	124 562 €
Charges constatées d'avance	12 413 €	-	12 413 €	12 413 €

Soit un total des biens et droits actifs apportés à IEO				603 433 €
--	--	--	--	-----------

L'actif transmis comportera non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus mais aussi tous ceux qu'IEP possédera au jour d'effet de l'Apport relatifs au fonds libéral exploité en Région Provence apporté.

b) Désignation du passif pris en charge

Les Apports ci-dessus sont faits pour IEP de prendre en charge et payer en son acquit et pour le compte de IEO la totalité du passif du fonds libéral exploité en Région Provence apporté, tels que limitativement décrits ci-dessous :

	Net	Valeur d'apport
Provision/Dettes		
Provisions pour indemnités de fin de carrière	57 233 €	57 233 €
Participation des salariés	998 €	998 €
Avances et acomptes reçus	931 €	931 €
Fournisseurs et comptes rattachés	18 629 €	18 629 €
Dettes fiscales et sociales	160 878 €	160 878 €
Autres dettes	220 000 €	220 000 €
Produits constatés d'avance	134 569 €	134 569 €
Soit un total de passif apportés à IEO		593 238 €

Par dérogation aux dispositions de l'article L 236-20 du Code de Commerce, IEP supportera seule, sans solidarité avec IEO, le passif transféré tel qu'il est décrit et évalué ci-dessus.

CONCLUSION

Conformément aux documents en ma possession et suite aux vérifications.

La valeur de l'Actif net apporté est déterminée par la différence entre le montant de l'Actif apporté et le montant total du Passif, soit :

Montant de l'Actif	€	603.433
Montant du Passif	€	593.238

Actif net estimé apporté	€	10.195

2.1. 2. – Rémunération des Apports

Et répartition entre l'Apporteur en contre partie de son Apport.

La valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **€ 10.195**

En contre partie de la valeur nette de l'Apport, il sera attribué à IN EXTENSO OPERATIONNEL SA,

- 247 Actions

Nouvelles d'une valeur de **€ 40,46** chacune, entièrement libérées, qui seront à créer par IN EXTENSO PROVENCE SA à titre d'augmentation de capital.

Les Actions nouvelles ainsi créées porteront jouissance à compter de la date de l'Assemblée Générale d'IEP approuvant le présent Apport et l'augmentation de capital corrélative et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales de la Société IEP.

==.==.==.

Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

2.1. 3. – Primes d'Apport

La différence entre la valeur nette de l'Apport, soit € 10.195 et le montant nominal de l'augmentation de capital destiné à rémunérer l'Apport du fonds libéral, soit € 9.993,62 constitue une prime d'Apport d'un montant de € 201,38, qui sera inscrite au Passif du bilan de IEP.

III. DILIGENCES ET APPRECIATIONS

DE LA VALEUR DE L'APPORT

3. 1. – Travaux effectués

3. 2. – Commentaires du Commissaire aux Apports

Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

3.1. – Travaux effectués

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, savoir :

- de vérifier la réalité des actifs nets revalorisés
- de contrôler la réalité de l'Apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle de l'Apport
- d'apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle d'Apport, des événements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de mon rapport (nomination 7 mai 2007)
- de s'assurer que la valeur reçue de l'Apport pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur de l'Apport proposée dans le contrat d'Apport Partiel d'Actif.

3. 2. – Commentaire du Commissaire aux Apports

Les méthodes d'évaluation de l'Apport du fonds Libéral sont conformes aux méthodes financières en cours.

.-.-.-.-.-

Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

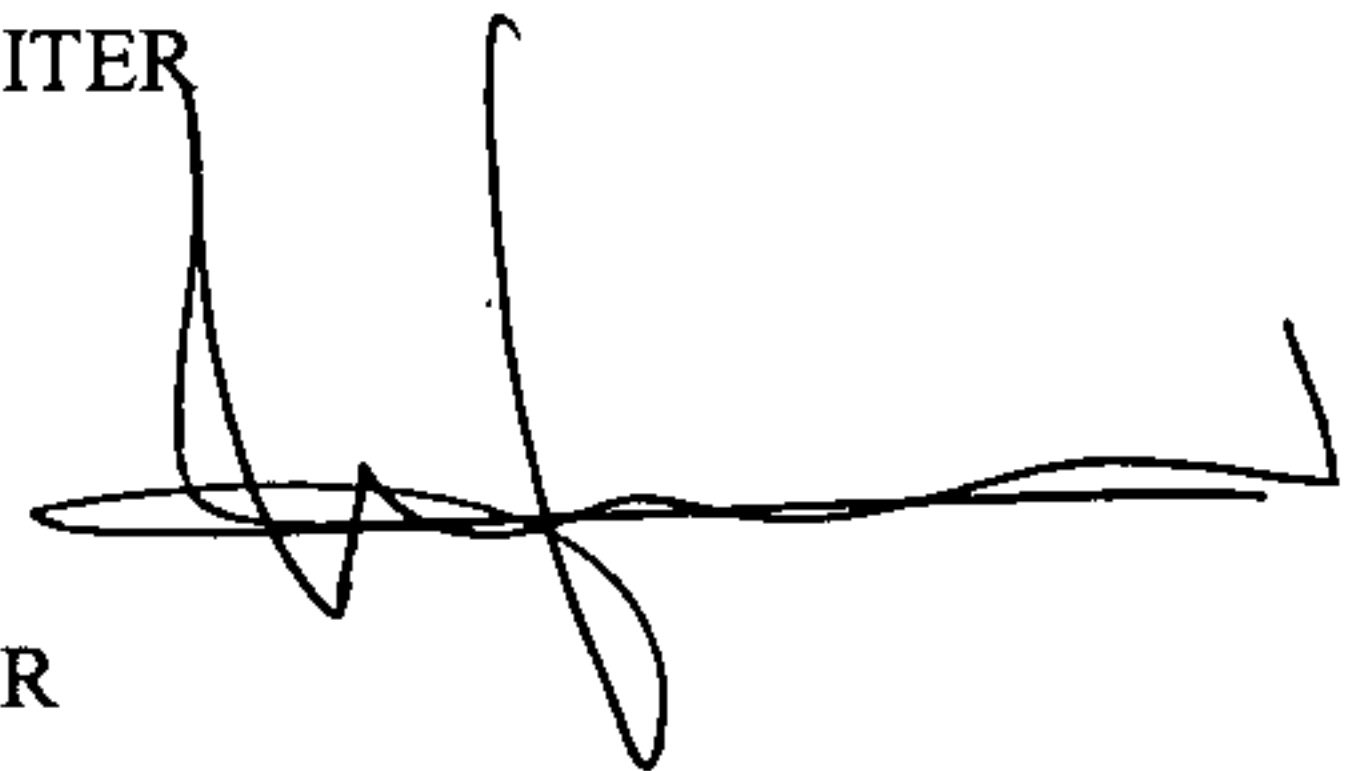
CONCLUSION

Sur la base de mes travaux je conclus que la valeur de l'Apport du fonds libéral détaillée dans mon rapport est proportionnelle à l'Apporteur et n'est pas surévaluée.

Fait à Aix en Provence, le 5 juin 2007

CABINET R. REITER

Roger REITER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roger REITER', written over the printed name.

ANNEXE

Requête du Tribunal de Commerce de MARSEILLE
. Ordonnance rendue le 2 mai 2007

Cabinet Roger REITER
Rapport du Commissaire aux Apports sur les valeurs des Apports
d'un fonds libéral, effectués à titre «d'APPORT PARTIEL D'ACTIF»
par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.
à la Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.

各埠分銷處

DES BOUCHES DU RHÔNE Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Marseille

REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION

D'UN COMMISSAIRE A LA SESSION ET AUX APOURTS

LES REQUERANTES :

- **La Société IN EXTENSO OPERATIONNEL**, Société anonyme au capital de 34 500 000 €, ayant son siège social au 81 Boulevard de Stahagrad à Villeurbanne (69100), et qui est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 381 632 231.

Représentée par Monsieur Philippe FORGLÈS en sa qualité de Directeur Général

9. apropos de...

- **La Société IN EXTENSO PROVENCE** Société anonyme au capital de 1.000.000 € dont 100.000 € versés, siège social au 10 Place de la Joliette - Les Docks - Annuaire 10-1 à Marseille, 13001, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 512 000 000.

Représentée par Monsieur Daniel ALLEMIANT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration Directeur Général.

1990年12月15日

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Le groupe BDO Marque & Goudriot dont la Société BDO Marque Financière Société anonyme au capital de 27.930.760 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, Siret 388 460 263 et dont le siège social est au 23 Rue Crussault à Paris (75015), est l'entité contrôlée par JMF, avec les Sociétés détenues directement ou indirectement par JMF, le « Groupe JMF », pour l'ensemble de la France, d'une part, l'expertise comptable ; et d'autre part, l'audit et le conseil. Son capital est composé de 2.793.076 actions (les « Actions JMF »).

Deloitte Touche Tohmatsu est un réseau international, spécialisé dans le conseil, la comptabilité, l'audit, l'expertise comptable et le conseil. Les activités en France du réseau Deloitte Touche Tohmatsu sont exercées au travers des Sociétés du Groupe Deloitte (pour l'exercice des activités de conseil, d'audit et de conseil), et des Sociétés du Groupe de Expertise (pour l'exercice d'expertise comptable).

Les actionnaires de JMF, Deloitte et In Extenso, ont acquis la conviction qu'ils partageront une vision commune de l'évolution de la profession, d'une part, et de l'impact qu'il y aura à réaliser le rapprochement de leurs activités, d'autre part.

Dans ce cadre, Deloitte, In Extenso, et les actionnaires de JMF ont conclu en protocole d'accord en date du 21 juillet 2006 et un avenant en date du 16 décembre 2006 aux termes desquels sont énoncées les conditions et modalités de rapprochement des deux groupes. En application de ces accords, les actionnaires de JMF ont/ont transféré(er) leurs actions JMF aux Sociétés des groupes Deloitte et In Extenso. En outre, il est également prévu que les activités d'expertise-comptable du groupe BDO Marque & Gendrot soient transférées aux Sociétés du groupe In Extenso par apports partiels et cessions de fonds et cessions de participations.

Dans cette perspective, il a été réalisé :

- Un apport partiel d'actifs portant sur la branche d'activité construite du fonds In Extenso par la Société BDO Marque Gendrot à Avignon au profit de la Société In Extenso Nationale SAS.
- Un apport dudit fonds par la Société IEN à la Société IEO.

Et il est prévu de réaliser :

- L'apport dudit fonds par la Société IEO à la Société IEP.

Cette opération sera en application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de Commerce placée sous le régime juridique des cessions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-18 du Code de Commerce.

EN CONSEQUENCE, LES SOUSSIGNEES ONT L'HONNEUR DE VOUS RECOMMANDER :

De bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles L. 236-16, L. 236-17 et L. 236-18 du Code de Commerce, un Commissaire à la cession et apports chargé :

- ✓ D'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel et cession de fonds par la Société IEO à la Société IEP.
- ✓ Et d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actifs susvisé.

Une note décrivant les Sociétés participantes et les modalités de l'apport partiel d'actifs susvisé.

Annexe 1.

LES SOUSSIGNEES SE PERMETTENT DE PORTER A VOTRE ATTENTION ET DE VOUS
RECOMMANDER :

• Monsieur Roger REITER

Demeurant 1 Place Fortin, Haut du Cours Mirabeau, Aix-en-Provence (13100)

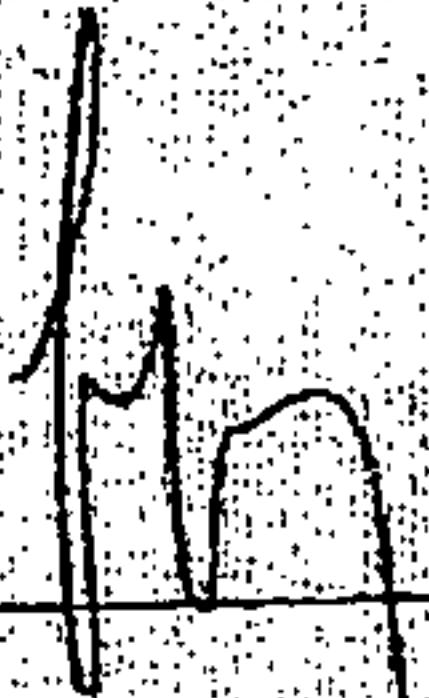
En raison de sa connaissance du Groupe In Extenso, de sa connaissance de l'opération de rapprochement avec le Groupe JMP / BDO Marque & Gendrot, et de son expérience professionnelle, cette personne paraît pleinement à même de porter un jugement motivé sur l'opération d'apurement. Les ordonnances ci-joint en Annexe 2 et à titre d'information, une copie des ordonnances de désignation de Roger REITER dans le cadre du présent rapprochement qui s'inscrivent dans le schéma de la restructuration globale.

Nous déclarons que la personne dont le nom est suggéré ci-dessus n'est pas soumise à l'une des incompatibilités prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et par le Décret du 23 mars 1987, notamment, ne reçoit pas de rémunération ni d'honoraires de l'une ou l'autre des parties visées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération et de notre dévouée.

Fait à Villeneuve

Le 25 avril 2007



IEO

Représentée par Philippe FORGUES



IEP

Représenté par Daniel de la Motte

ORDONNANCE

NOUS, Denis VIANO, Vice-Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE,
assisté du Greffier,

VU la requête qui précède présentée par la société IN EX LENS, Société Anonyme au capital de 34.780.330 Francs ayant son siège social au 11, Boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100), et qui est immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Lyon sous le numéro 381.632.231. Représentée par Monsieur Patrick LECHEVALIER en sa qualité de Directeur Général, et les causes y énoncées ;

VU l'article L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce ;

DESIGNONS :

Monsieur Roger REITER, Demeurant 1 Place Fortin, Haut du Clos, 13100, Aix-en-Provence (13100),

en qualité de Commissaire à la scission et aux Apports, ayant pour mission de veiller à sa responsabilité et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués par le apport partiel d'actifs par la Société IBO à la Société IEP, d'établir un rapport écrit sur la réalisation de l'apport partiel d'actifs susvisé,

DISONS que les actes susvisés sont de nature commerciale et que le Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1954,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre Tribunal,

Fait à MARSEILLE, le 12 mai 2007.

Le Commis Greffier

Alain FROST

LE RECEVANT

Dans l'attente

Par le Greffier

Monsieur FROST

Le Greffier

Monsieur FROST

Le Greffier

Monsieur FROST

Le Greffier

Monsieur FROST

Le Greffier

Monsieur FROST

Le Greffier

Monsieur FROST

Le Greffier

Monsieur FROST

Le Greffier